



**CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 21 février 2024**

PROCES VERBAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-un février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Alain, Maire.

Convocation : 15/02/2024 - Nombre de Conseillers : En exercice : 29 - Présents : 21 - Votants : 27

Etaient présents : PHILIBERT Alain, DUMONT Christophe, GOSSE Danielle, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, GERARD Florence, CHAPON Norbert, LUSSIAUD Françoise, LECOEUR Jean-Paul, MEUNIER Daniel, LODDO Monique, WOZNIAK Edmond, BERGER Guy, DI GIORGIO Anita, BERTHIER Sylvie, IFIRES Carole, MEUNIER Alexandra, DIVERT Pierre, BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, WITKOWSKI Mathilde.

Excusés : LARONDE Jean-Claude ayant donné pouvoir à DIVERT Pierre, HUMBERT Frédérique ayant donné pouvoir à LECOEUR Jean-Paul, ULICZNY Irène ayant donné pouvoir à LUSSIAUD Françoise, BILEK Katia ayant donné pouvoir à DUMONT Christophe, LONAK Sandrine ayant donné pouvoir à BEAUDOT Denis, FRENICHE Rafaël ayant donné pouvoir à WITKOWSKI Mathilde.

Absents : SWIATEK David, VERMOREL Claude.

Secrétaire de séance : MICHEL Pierre-Philippe.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir la création d'emplois permanents dont le projet de délibération a été transmis par les services à l'ensemble des conseillers municipaux ce mardi 20 février, et un vœu pour le maintien d'une classe à l'école Casanova dont le projet de délibération est joint sur table. Par ailleurs, dans la mesure où les éléments n'ont pas été reçus par les services, il indique que le point 16 portant révision des tarifs des loyers de la résidence est ajourné et sera reporté au prochain conseil municipal.

Avis favorable à l'unanimité - L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du CGCT
4. Rapport d'activité de la CUCM – An 2022
5. Rapport d'orientation budgétaire – Année 2024
6. Compte Financier Unique 2023 budget Ville
7. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 budget Ville
8. Compte Financier Unique 2023 budget annexe Poste
9. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 budget annexe Poste
10. Compte de gestion 2023 budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls
11. Compte administratif 2023 budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls
12. Affectation du résultat 2023 budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls
13. Plan de financement prévisionnel du projet de reprise d'étanchéité des toitures de la salle Devos - AAP 2024 Département

14. Plan de financement prévisionnel du projet de rénovation des huisseries de l'école Marie Curie - DETR 2024 Préfecture
15. Revalorisation des loyers communaux au 1er mars 2024
16. Revalorisation des loyers de la résidence au 1er mars 2024 – Point ajourné
17. Rapport annuel des marchés publics 2023
18. Effacement de dette
19. Renouvellement du groupement d'achat d'énergie du SYDESL
20. Vente de la maison du Bey10 rue Laurencin
21. Acquisition de l'ancien garage Dury
22. Maintien des rythmes scolaires
23. Convention ANCV- Bourse solidarité vacances
24. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - avis
25. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat - Instauration
26. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé (mutuelle) des agents – Mandat au CDG71
27. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents – Mandat au CDG71
28. Suppression d'emploi - Modification du tableau des effectifs
29. Modification du temps de travail d'un agent supérieur à 10 % – Modification du tableau des effectifs
30. Création d'emplois pour faire face à des besoins saisonniers
31. Recours à des contrats d'apprentissage
32. Création d'emplois permanents
33. Déclaration du territoire CUCM - « Lieu sûr pour les femmes »
34. Adoption d'une motion en soutien aux communes minières
35. Vœu pour le maintien d'une classe à l'école Casanova
36. Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre Philippe MICHEL est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – voir annexe.

4) Rapport d'activité 2022 de la CUCM

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité, retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre et le compte administratif, doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire et mis à disposition de chaque conseiller municipal. Ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal.

Ce rapport d'activité est mis à disposition de manière dématérialisée, à l'ensemble des conseillers municipaux de leurs communes membres, à l'adresse suivante : <https://www.creusot-montceau.org/publication/rapport-dactivite-2022/>. Il a été également déposé, en format papier, dans chaque boîte aux lettres « mairie » des conseillers municipaux.

Monsieur David MARTI, Président de la CUCM, étant excusé, Monsieur Daniel MEUNIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, a présenté le rapport d'activité de la Communauté Urbaine Creusot Montceau de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal ont approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activité 2022 de la CUCM.

Avis favorable à l'unanimité

5) Rapport d'orientation budgétaire – Année 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ainsi que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (document joint) présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et permet un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre.

Avant de laisser la parole à Monsieur DUMONT, rapporteur, Monsieur le Maire remercie la direction et le pôle financier pour l'élaboration de ce document, et notamment Monsieur DUMONT premier adjoint.

Afin d'étayer sa présentation, Monsieur Christophe DUMONT diffuse un diaporama.

Il rappelle que ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) est la première étape obligatoire avant le vote du budget qui aura lieu le mardi 2 avril prochain.

Après avoir présenté le contexte économique et financier national, Monsieur Christophe DUMONT présente le ROB. Il donne comparaison de certaines données avec les communes voisines.

- En section de fonctionnement
- Les charges de fonctionnement qui ne cessent d'augmenter depuis 2021, notamment en raison des coûts de l'énergie, de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice du personnel,
- Une épargne brute restée à un niveau important : fruit d'un travail de suivi rigoureux tout au long de l'année,
- Maintien des taux de fiscalité,
- Des recettes de fonctionnement qui restent stables.

- Au niveau de la dette
- Poursuite du désendettement, étant précisé que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2018 ;

- En section d'investissement
- Poursuivre la mise en œuvre du projet de mandat,
- Un Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 de 2 038 570 €, au service des Valloirois, sans avoir recours à l'emprunt, avec comme projet principal : l'entretien du patrimoine scolaire, sportif et culturel

Au niveau du budget annexe de la résidence « Les Tilleuls », un budget de fonctionnement prévisionnel de 917 300 € et une section d'investissement de 343 016 €.

Au niveau du budget annexe « La Poste », il n'y a pas de travaux prévus cette année.

Après présentation par Monsieur Christophe DUMONT des différentes données et du contexte budgétaire, le débat est ouvert.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUMONT Christophe pour cette présentation claire. Il rappelle qu'il convient de rester vigilant notamment face à des décisions de l'Etat que les collectivités territoriales ne maîtrisent pas (inflation, augmentation du point d'indice, etc).

Monsieur le Maire rappelle également que même si les taux communaux d'imposition seront maintenus en 2024, la « facture » des foyers sera augmentée en raison de la revalorisation des valeurs locatives.

Monsieur le Maire conclut « on a le pouvoir de dire oui, mais il faut avoir le courage de dire non en expliquant pourquoi ».

Monsieur Denis BEAUDOT expose : « les chiffres disent que la gestion est bonne mais les investissements ne sont pas à la hauteur. On peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres. En 2020, l'opposition avait proposé de renégocier les emprunts à taux variables. Vous avez enfin écouté. Avec ces 63 000 € de surplus de dépenses dus à l'augmentation des taux, on aurait pu aider les associations, les plus démunis. De même, en ce qui concerne l'éclairage public, si on avait investi plus tôt, on aurait emprunté à taux plus attractifs et fait des économies. On a raté le coche. » Il reproche à la majorité de ne pas tenir compte des idées de l'opposition.

Monsieur Denis BEAUDOT souhaite également revenir sur les propos de Monsieur le Maire : « la taxe foncière n'est pas payée par tous les foyers mais seulement les propriétaires, soit une seule partie de la population ».

Monsieur Christophe DUMONT intervient : « je ne peux pas vous laisser dire que nos chiffres sont « trafiqués », et laisser penser à la population que les chiffres masquent une situation qui ne serait pas la bonne ». En ce qui concerne la dette, il rappelle qu'en 2020, les taux étaient à zéro. Grâce aux taux variables, pendant 10 ans, la collectivité a fait des économies avec des taux proches de zéro. Depuis 2022, les taux ont augmenté, la commune a réagi et optimisé. En ce qui concerne

les aides aux associations, l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions associatives est maintenue. Il rappelle également que la municipalité a maintenu ouvert les équipements en période hivernale pendant que d'autres collectivités ont fait le choix de les fermer en raison de l'augmentation des charges énergétiques.

Monsieur Denis BEAUDOT rappelle que les subventions n'ont pas été maintenues pour toutes les associations. Par exemple, l'OMS n'a pas bénéficié de subvention communale au détriment de tous puisque celle-ci aurait permis l'acquisition d'un minibus ou d'un camion pour retirer le matériel au service technique (matériel auparavant livré). Il fait part de son regret que la municipalité n'ait pas été présente lors de la remise des récompenses aux associations.

Monsieur Jean-Paul LECOEUR rappelle que les subventions sont octroyées pour des projets.

Monsieur Norbert CHAPON rappelle que 10 000 € ont été attribués en 2020 et 2021 à l'OMS. On peut s'interroger sur ces subventions versées : à quoi ont-elles servi ?

Monsieur Daniel MEUNIER précise que 2024 peut être appréhendée avec sérénité : pas de recours à l'emprunt, une épargne nette importante.

Monsieur le Maire se dit choqué par les propos de Monsieur BEAUDOT relatif à l'OMS. D'une part, la majorité n'a pas été conviée à la remise des récompenses organisée par l'OMS. D'autre part, après avoir étudié l'ensemble des dossiers de subvention un par un, il s'avère que certaines associations disposent de fonds importants sur leur livret, c'est le cas de l'OMS. Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité doit aider les associations pour des projets concrets. Il précise également que le département aide financièrement les associations pour l'acquisition de véhicule à hauteur de 6 000 €. A ce jour, aucun dossier n'a été déposé par une association Valloirienne pour ce type d'investissement.

Monsieur le Maire met à l'honneur les activités proposées à l'ECLA, en rappelant notamment la Fête du Livre organisée de façon remarquable par du personnel compétent. Il rappelle également les nombreux équipements sportifs mis à disposition des associations et du collègue.

Monsieur le Maire conclut « les choix on les assume de A à Z ».

6) Compte Financier Unique - Budget Ville – Année 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Pour rappel, par délibération D2021_288 du 8 décembre 2021, la commune de Saint Vallier s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'exécution financière 2023 du budget principal de la commune est retracée dans la note de présentation brève et synthétique, annexée à la présente note.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le CFU – Budget ville – Année 2023.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Christophe DUMONT, préside la séance, et présente le CFU de la Ville - Année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, rapporteur, le CFU est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire rejoint la séance.

7) Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 budget Ville

Rapporteur : Christophe DUMONT

L'exécution du budget principal 2023 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS INVESTISSEMENT		RESULTATS FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement	2 370 437,24 €	Recettes de fonctionnement	10 429 891,93 €
Dépenses d'investissement	1 505 749,32 €	Dépenses de fonctionnement	8 980 899,05 €
Résultat d'investissement de l'exercice	864 687,92 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 448 992,88 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-857 509,30 €	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	6 228 038,67 €
Résultat d'investissement cumulé au compte 001	7 178,62 €	Résultat de fonctionnement cumulé	7 677 031,55 €
Solde des restes à réaliser N	-348 300,34 €		
RAR Recettes (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	10 335,60 €		
RAR Dépenses (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	358 635,94 €		
Résultat d'investissement compte tenu des restes à réaliser	-341 121,72 €	Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	7 677 031,55 €
Besoin de financement à financer par affectation au compte 1068	341 121,72 €		
Opérations budgétaires N+1			
Solde d'exécution d'investissement reporté Recettes compte 001 N+1	7 178,62 €	Résultat de fonctionnement disponible compte 002 au BP N+1 Recettes	7 335 909,83 €
Titre à établir au compte 1068 en N+1	341 121,72 €		

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'affectation définitive des résultats – Budget ville – Année 2023, comme présentée ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

8) Compte Financier Unique - budget annexe Poste – Année 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Comme précédemment pour le CFU de la Ville, il est demandé à l'assemblée d'approuver le CFU – Budget annexe Poste – Année 2023.

L'exécution financière 2023 du budget annexe de la Poste de la commune est retracée dans la note de présentation brève et synthétique, annexée à la présente note.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Christophe DUMONT, préside la séance, et présente le CFU « La poste » - Année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, rapporteur, le CFU du budget annexe « la Poste » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire rejoint la séance.

9) Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 budget annexe Poste

Rapporteur : Christophe DUMONT

L'exécution du budget annexe bureau de poste 2023 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS INVESTISSEMENT		RESULTATS FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement	0,00 €	Recettes de fonctionnement	16 249,24 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice	16 249,24 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	103 079,47 €
Résultat d'investissement cumulé au compte 001	0,00 €	Résultat de fonctionnement cumulé	119 328,71 €
Solde des restes à réaliser N	0,00 €		
RAR Recettes (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	0,00 €		
RAR Dépenses (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	0,00 €		
Résultat d'investissement compte tenu des restes à réaliser	0,00 €	Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	119 328,71 €
Besoin de financement à financer par affectation au compte 1068	0,00 €		

Opérations budgétaires N+1			
Solde d'exécution d'investissement reporté Recettes compte 001 N+1	0,00 €	Résultat de fonctionnement disponible compte 002 au BP N+1 Recettes	119 328,71 €
Titre à établir au compte 1068 en N+1	0,00 €		

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'affectation définitive du budget annexe de la Poste telle que présentée ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

<p>10) Compte de gestion du budget annexe de la résidence autonomie « Les Tilleuls » Année 2023</p>
--

Rapporteur : Christophe DUMONT

Après examen du compte de gestion 2023 du budget annexe de la résidence autonomie « les Tilleuls » dressé par le comptable public, il est demandé aux membres du conseil municipal de l'approuver. Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total	
Dépenses	386 007,94 €	790 451,03 €	1 176 458,97 €	
Recettes	578 185,97 €	749 580,35 €	1 327 766,32 €	
Résultat exercice	192 178,03 €	-40 870,68 €	151 307,35 €	
	Résultat clôture exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture (2023)
Investissement	6 047,13 €		192 178,03 €	198 225,16 €
Fonctionnement	206 107,98 €		-40 870,68 €	165 237,30 €
Total	212 155,11 €		151 307,35 €	363 462,46 €

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

<p>11) Compte administratif du budget annexe de la résidence autonomie « les Tilleuls » Année 2023</p>

Rapporteur : Christophe DUMONT

Pour mémoire, le budget 2023 a été voté en équilibre à 546 447 € en investissement, et 866 636 € en fonctionnement.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe de la résidence autonomie « Les Tilleuls » présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du comptable public, tels que présentés dans le point précédent,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la résidence autonomie, dressé par Monsieur PHILIBERT Alain, Maire, et de prendre acte de la présentation faite de ce document (note de présentation du CA 2023 résidence ci-jointe).

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Christophe DUMONT, préside la séance, et présente le Compte Administratif de la Résidence « Les Tilleuls » - Année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, rapporteur, le CA 2023 du budget annexe «Résidence Les Tilleuls » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire rejoint la séance.

12) Affectation du résultat de l'exercice 2023 « Résidence les Tilleuls »

Rapporteur : Christophe DUMONT

L'exécution du budget annexe résidence Les Tilleuls 2023 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS INVESTISSEMENT		RESULTATS FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement	578 185,97 €	Recettes de fonctionnement	749 580,35 €
Dépenses d'investissement	386 007,94 €	Dépenses de fonctionnement	790 451,03 €
Résultat d'investissement de l'exercice	192 178,03 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice	-40 870,68 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	6 047,13 €	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	206 107,98 €
Résultat d'investissement cumulé au compte 001	198 225,16 €	Résultat de fonctionnement cumulé	165 237,30 €
Solde des restes à réaliser N	-5 068,06 €		
RAR Recettes (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	12 030,00 €		
RAR Dépenses (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	17 098,06 €		
Résultat d'investissement compte tenu des restes à réaliser	193 157,10 €	Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	165 237,30 €
Besoin de financement à financer par affectation au compte 1068	0,00 €		
Opérations budgétaires N+1			
Solde d'exécution d'investissement reporté Recettes compte 001 N+1	198 225,16 €	Résultat de fonctionnement disponible compte 002 au BP N+1 Recettes	165 237,30 €

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'affectation définitive des résultats du budget annexe « les Tilleuls », tels que présentée ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité

13) Plan de financement prévisionnel du projet de reprise de l'étanchéité des toitures de la salle Devos - AAP 2024 département

Rapporteur : Christophe DUMONT

Les travaux de rénovation des toitures de la salle Devos sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement en 2024. Dans le cadre de ces travaux d'investissement, il est proposé à l'assemblée de solliciter l'aide du Département de Saône et Loire au titre de l'Appel A Projets 2024.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération se présente ainsi :

- Coût des travaux : 47 640.29 €
- AAP 2024 département sollicité : 11 910.00 € soit 25%
- Autofinancement : 35 730.29 €

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les travaux d'investissement de cet équipement « salle DEVOS » ont été réalisés en 2007. Ces travaux d'entretien de ce bâtiment sont importants pour maintenir en bon état ce dernier.

14) Plan de financement prévisionnel du projet de rénovation des huisseries de l'école Marie Curie - DETR 2024 préfecture

Rapporteur : Christophe DUMONT

Les travaux de rénovation des huisseries de l'école Marie Curie en 2024 sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement en 2024. Dans le cadre de ces travaux d'investissement, il est proposé à l'assemblée de solliciter l'aide de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération est le suivant :

- Coût des travaux : 185 468,00 €
- DETR 2024 préfecture sollicitée : 64 913,80 € soit 35%
- Autofinancement : 120 554,20 €

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur Christophe DUMONT précise que ce sont 82 fenêtres et 16 portes qui seront rénovées. Ces travaux d'investissement permettront de réaliser des économies d'énergie.

15) Revalorisation des loyers communaux au 1er mars 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis sur la proposition de révision des loyers communaux à compter du 1^{er} Mars 2024, étant précisé que l'évolution du tarif est liée à l'évolution de la valeur locative du logement au 1^{er} janvier de l'année, communiquée par le service des impôts.

Sont concernés les logements déjà occupés.

Lors d'une nouvelle attribution de logements, les loyers sont revus en application des décisions municipales de calcul des loyers sur la base du prix au m2 défini correspondant au prix moyen applicable en Bourgogne.

Logement		Adresse	Valeur locative au 01/01/21	Valeur locative au 01/01/24	Loyer annuel au 01/03/21	Loyer annuel au 01/03/24	Loyer mensuel au 01/03/24
Espace Brésillon	Logement 1	153 avenue Marx Dormoy	1817	2022	2 907 €	3 235 €	269,54 €
Ecole Casanova	Logement 2	2 avenue De la Marne	1326	1476	2 476 €	2 757 €	229,71 €
Ecole Casanova	Logement 3	2 avenue De la Marne	1549	1720	2 477 €	2 751 €	229,22 €
Centre Rousseau	Logement 4	27 rue Victor Hugo	1649	1835	2 639 €	2 937 €	244,72 €

L'augmentation est de 11%. Les valeurs locatives n'avaient pas été révisées en 2022 et 2023.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur Christophe DUMONT rappelle que ces loyers sont modestes.

16) Revalorisation des loyers de la résidence au 1er mars 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Les éléments nécessaires à l'étude de la revalorisation de la redevance pratiquée pour les résidents en place des logements-foyers conventionnés à l'APL au 1^{er} janvier 2024 n'ayant pas été reçus, ce point est ajourné. Il sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 2 avril prochain.

17) Rapport annuel des marchés publics 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Les membres du conseil municipal prennent acte des marchés conclus au cours de l'année 2023.

18) Effacement de dette

Rapporteur : Christophe DUMONT

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de Saône et Loire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur les effacements de dette suivants présentés par le comptable public :

- 504,80 € (essentiellement de la restauration scolaire)
- 183,80 € (essentiellement de la restauration scolaire)

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

A la demande de Monsieur Denis BEAUDOT, il est précisé que ces effacements de dettes concernent deux familles avec deux enfants.

Avis favorable à l'unanimité

19) Renouvellement du groupement d'achat d'énergie du SYDESL

Rapporteur : Christophe DUMONT

Considérant que le groupement de commandes, dont la commune de Saint Vallier est actuellement membre est constitué, jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur :

- Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente note,
- L'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- L'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement et tout autre document relatif à cette affaire

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

20) Vente de la maison du Bey

Rapporteur : Christophe DUMONT

Afin de poursuivre l'action d'optimisation de son patrimoine foncier, en vendant les biens dont elle n'a plus l'utilité, par délibération n°DCM 2023-217 du 23 septembre 2023, la commune a validé la vente de la « maison du Bey » sise 10 rue Laurencin, sur une parcelle cadastrée section BE n° 325 d'une superficie de 318m².

Il est rappelé que le bien concerné de 90 m² habitables est ancien (construction en 1984), et est dans un état général médiocre (gros œuvre et toiture). Il nécessite des travaux de rénovation importants, avec les sols et murs à refaire, les plafonds de l'étage endommagés, l'installation électrique à réparer, des huisseries datant de 40 ans en mauvais état et une chaudière à gaz murale ancienne à remplacer. Par ailleurs, il est noté qu'il est nécessaire d'y installer une salle de bain pour redonner à la maison un usage d'habitation.

Pour rappel, le service de France Domaine a estimé le bien au prix de 64 000 € avec une marge de négociation de 10%. La commune a reçu plusieurs propositions d'achats mais en deçà de la fourchette basse du prix estimé par France Domaine.

Le prix estimé par le service de France Domaine a été réalisé par méthode d'évaluation de comparaison d'actes de 2020/2021 dans une conjoncture plus favorable pour l'immobilier et portant sur des immobiliers en état correct et habitable. Une nouvelle consultation du service France Domaine a été réalisée et arbitrée à 53 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale arrondie de vente sans justification particulière à 48 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de la « maison du Bey » à la nouvelle valeur arbitrée par le service France Domaine de 53 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

21) Achat de l'ancien garage Dury

Rapporteur : Christophe DUMONT

L'ancien garage Dury est mis en vente par sa propriétaire pour 50 000 €. Il s'agit de la parcelle cadastrale AV 0103 d'une superficie de 590 m², dont environ 190 m² de bâti. Ce bâtiment, situé rue Claude Bernard, à proximité des services techniques de la ville, pourrait servir d'espace de stockage une fois réaménagé et de parking pour des véhicules municipaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition d'achat, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget d'investissement 2024 de la ville.

Avis favorable de la commission 1 du 08-02-24

Avis favorable à l'unanimité

22) Maintien des rythmes scolaires

Rapporteur : Florence GERARD

Par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles : 4,5 jours, le rythme recommandé par le ministère de puis 2013, et 4 jours, rythme en place auparavant.

Après une large consultation des parents, les membres du conseil municipal ont sollicité par délibération N° D2017-357 du 14 décembre 2017 une dérogation pour remettre en place la semaine des 4 jours auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Ce dernier a accédé à la demande de la ville. Etant arrivé au terme de cette dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Après consultation des directeurs d'écoles, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Saint Vallier, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Avis favorable à l'unanimité

23) Convention ANCV – Bourse Solidarité Vacances – Année 2024

Rapporteur : Pierre Philippe MICHEL

Comme chaque année, afin de favoriser l'accès aux vacances pour tous, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'ANCV - Bourse Solidarité Vacances (BSV), pour cette année 2024. Cf pièce jointe

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de ce partenariat.

Avis favorable de la commission 2 du 01-02-24

Avis favorable à l'unanimité

24) Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - avis

Rapporteur : Françoise LUSSIAUD

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Préalablement à l'avis du conseil municipal, la loi APER prévoit également une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. A cet effet, une réunion publique a été organisée le 29 janvier 2024. Cette concertation a permis aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Saint Vallier à faire remonter les ZAER validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance**

Les ZAER sont des zones à priori favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Pour cette raison, ces ZAER doivent faire l'objet d'une concertation. Les futurs projets situés en ZAER bénéficieront pour certains d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif si possible et sous conditions d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAEnR est le 31 décembre 2023. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAEnR pourront également être proposées en 2024.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Energétique a mise à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR :

Des restrictions environnementales réglementaires s'appliquent également sur certains zonages existants.

- **Modalités de concertation sur les ZAER**

Un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables a été identifié sur la commune. Une esquisse préliminaire de cartographie sur laquelle ont été identifiées des zones géographiques par filières d'énergies (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie et bois-énergie biomasse) a été présentée aux usagers dans le cadre d'une réunion publique le 29 janvier 2023 à 18 heures – Centre René Rousseau.

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

- **La définition des ZAER répond aux principes suivants :**

- elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables,
- elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,
- elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,
- elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,
- à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000,
- elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique.

- **Avis**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les zones avant transmission au référent préfectoral énergies renouvelables et à l'EPCI.

CF document joint

La réunion publique a réuni une quarantaine de personnes : un public intéressé avec des débats constructifs.

Monsieur le Maire remercie tous les participants.

Avis favorable à l'unanimité

25) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - Instauration

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14/02/2024,

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux, il est proposé au conseil municipal d'accorder une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux personnels municipaux remplissant les conditions.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin et dont la rémunération brute ne devait pas dépasser le plafond de 39 000 euros annuels sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents pendant ladite période.

Pour exemples, une prime, dans la limite de 800 € sera octroyée si ladite rémunération est inférieure ou égale à 23 700 € ; une prime dans la limite de 300 € si ladite rémunération varie entre 33 600 € et 39 000 €.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement.

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Le projet de délibération est joint à la présente.

Monsieur le Maire expose que 146 agents sont concernés pour une enveloppe globale de 77 000 €, soit en moyenne 527 € par agent.

Avis favorable à l'unanimité

26) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents – Mandat au CDG71

Rapporteur : Alain PHILIBERT

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Le projet de délibération est joint à la présente.

Après avis favorable du CST du 14/02/24, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire :

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Avis favorable à l'unanimité

27) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents – Mandat au CDG71

Rapporteur : Alain PHILIBERT

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion

de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Le projet de délibération est joint à la présente.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14/02/2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire :

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
-

Avis favorable à l'unanimité

28) Suppression d'emplois – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes non affectés suite à des départs, des évolutions statutaires et des recrutements,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/02/2024,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps complets suivants :

- ✓ Suite à une mutation interne, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, catégorie C,
- ✓ Suite à une disponibilité de plus de 6 mois, 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, catégorie B,
- ✓ Suite à un recrutement dans un autre cadre d'emplois, 1 emploi de chef de service vie citoyenne ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe),

Avis favorable à l'unanimité

29) Modification du temps de travail d'un agent supérieur à 10 % – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Face un besoin de 7 heures hebdomadaires en entretien des locaux non comblés, et afin de maintenir au mieux la masse salariale et les dépenses de la collectivité, il est proposé de compléter

le temps d'un agent, passant son temps de travail hebdomadaire de 28 heures à temps plein à compter du 1er avril 2024.

Vu l'avis favorable du CST du 14/02/24, cette modification de temps de travail étant supérieur à 10 %, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Supprimer, à effet au 1^{er} avril, l'emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique.
- Créer simultanément, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique.

Avis favorable à l'unanimité

30) Création d'emplois pour faire face à des besoins saisonniers

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Sur nécessité de services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant les périodes de vacances scolaires :

- 18 agents au grade d'adjoint d'animation, à temps complet, pour assurer des fonctions d'animateur pour l'accueil en centre de loisirs sans hébergement :
 - 2 agents pendant la période des vacances scolaires de Pâques 2024 (soit une période de 2 semaines du 15 au 26 avril 2024 inclus)
 - 8 agents pendant la période estivale pour une période de 3 semaines et 3 jours du 8 au 31 juillet 2024 inclus,
 - 8 pendant la période estivale pour une période de 4 semaines du 1^{er} au 30 août 2024 inclus.
- 4 agents contractuels, pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent et agent d'entretien des locaux, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique pour une période de 2 mois en juillet et août 2024 :
 - 2 agents au sein de la régie technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des manifestations publiques ;
 - 2 agents au sein du service propreté des locaux pour assurer l'entretien des bâtiments publics.

Ces agents seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique – catégorie C.

Avis favorable à l'unanimité

31) Recours à des contrats d'apprentissage

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le contrat d'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique, au vu de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique. Un contrat est conclu entre l'apprenti et

l'employeur. Il associe une formation sur la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation.

Le CNFPT a publié une liste des métiers en tension pour lesquels il apportera un financement prioritaire. La collectivité souhaite participer activement à la formation professionnelle et envisage donc de prendre 2 nouveaux contrats d'apprentissage pour ce type de métier à compter du 1^{er} septembre 2024.

La collectivité a actuellement un apprenti en CAP jardinier paysager et souhaite lui proposer un Bac Pro à compter de septembre 2024.

Voici les caractéristiques des futurs contrats :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Centre social	1	Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport	18 mois
Régie Technique	1	Bac professionnel Jardinier Paysagiste	24 mois
Administratif	1	Licence professionnelle Collaborateur Chief Executive	12 mois

Sur avis favorable du CST en date du 14/02/2024, il est proposé aux membres du conseil de recourir à de nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Avis favorable à l'unanimité

32) Création d'emplois permanents

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant les besoins des services, il est proposé la création d'emplois permanents :

- Un emploi de Chef de service spectacles à temps complet (35/35^{ème}) en raison d'une réorganisation interne dans le grade d'adjoint technique, catégorie C.
- Un emploi d'agent d'entretien des locaux et d'encadrement restauration scolaire à temps non complet (29.50/35^{ème}) au sein du service propreté des locaux dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C.
- Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35^{ème}) en raison d'un départ pour mutation externe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C.
- Un emploi d'agent de communication à temps complet (35/35^{ème}) en raison d'un départ pour mutation externe dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C.

Avis favorable à l'unanimité

33) Déclaration du territoire CUCM - « Lieu sûr pour les femmes »

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Lors de sa séance du 6 octobre 2023, le conseil communautaire CUCM a adopté à l'unanimité la résolution déclarant le territoire communautaire « lieu sûr pour les femmes », en anglais « SafePLace4Women ». (Délibération ci-jointe).

La CUCM est la première collectivité de France à avoir adopté cette résolution et ainsi marquer l'engagement pour que le territoire communautaire soit « lieu sûr pour les femmes » en mettant en œuvre des politiques publiques visant d'une part, à garantir la sécurité des femmes et d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation plaine et équitable tout au long du processus.

Dans cette dynamique, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter cette résolution.

Avis favorable à l'unanimité

34) Adoption d'une motion de soutien aux communes minières

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Les besoins gigantesques de la transition écologique, énergétique et numérique, ouvrent une « nouvelle ère minière » pour répondre à la demande croissante de matières premières et d'énergies, ainsi qu'aux enjeux géopolitiques et de souveraineté sur les minéraux critiques et stratégiques.

A l'échelle de l'Union européenne, cela se traduit par un plan de développement de l'industrie minière avec une diversification de l'approvisionnement, ainsi que l'objectif de productions minières européennes d'au moins 10% de la consommation annuelle en 2030.

En France, le Président de la République a annoncé un « *grand inventaire des ressources minières* » dans le cadre de la « planification écologique » présentée en septembre 2023.

Pourtant, le Gouvernement n'a engagé qu'une réforme partielle du Code Minier, sans concertation avec les territoires ni véritable ambition sur les enjeux miniers d'hier et de demain, notamment sur les sujets majeurs de « l'après-mine » et de la « fiscalité minière ».

L'Association des Communes Minières de France a lancé une campagne nationale pour l'adoption d'une motion de soutien aux communes minières.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette motion de soutien, sur le modèle ci-joint.

Avis favorable à l'unanimité

35) Vœu pour le maintien d'une classe à l'école Casanova

Rapporteur : Florence GERARD

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire, le 24 janvier 2024, dans son courrier, Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale nous informait d'une possible fermeture de classe à l'école Casanova, pour la rentrée scolaire 2024.

Cette situation a fait réagir et se mobiliser les parents d'élèves de cette école. Un rassemblement des familles a eu lieu devant l'école. De nombreuses pétitions ont été signées afin de manifester leur opposition à ce projet de fermeture de classe.

Cette décision, la municipalité la regrette fortement, soutenant les différentes actions mises en place.

Lors du CDEN en date du 15 février 2024, Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a annoncé pour la carte scolaire de la rentrée prochaine sur notre commune un retrait d'emploi à l'école Casanova, avec la possibilité de réexaminer la situation au mois de juin, voire au mois de septembre.

Les perspectives d'inscriptions en termes d'effectifs pour la rentrée de septembre s'élèveraient à 76 enfants, un total égal à celui de la rentrée précédente. Les élèves scolarisés en Toute Petite Section ne sont pas comptabilisés du fait de l'absence de dispositif conventionné de scolarisation des enfants de moins de trois ans. Toutefois, cette école accueille depuis de nombreuses années des enfants qui relèvent de la Toute Petite Section.

Cette école est située dans un quartier où les familles sont confrontées à des difficultés sociales fortes, l'indice de position sociale de 84,5 est tout à fait révélateur. L'enseignement en maternelle dès deux ans occupe donc dans ce quartier une place essentielle pour les familles, il est le terreau de la scolarité.

Le vivre ensemble est au cœur de cette école puisque le dispositif UEMA ancré depuis plus de 3 ans fonctionne parfaitement grâce à des conditions d'accueil favorables à un accompagnement spécifique en termes d'inclusion. Cette inclusion en termes de réciprocité est favorable au développement et à l'épanouissement de tous les élèves. Les bilans annuels sont remarquables et mettent en exergue le travail de cohésion qui mobilise les divers intervenants au niveau de l'Education Nationale et au niveau de l'éducation spécialisée.

Les efforts déployés par la municipalité sont importants, et les services de l'Education Nationale le savent bien, notre volonté est de poursuivre notre soutien, comme nous l'avons toujours fait, pour le déploiement de dispositifs en faveur de l'inclusion des différentes tranches d'âge des enfants en situation de handicap. Deux projets innovants se déploient cette année encore en partenariat avec l'Association des Papillons Blancs d'Entre Saône et Loire ET l'Education Nationale : un dispositif UEE à l'école IFJC dans le quartier du bourg, et un projet UEEA à l'école Marie Curie, dans le quartier des Gautherets.

De plus, le quartier dispose d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité porté par la municipalité. Le projet d'une micro-crèche et d'une restauration sur site pour le bien-être des enfants et des familles est également envisagé.

Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale le reconnaît, les projets de la commune n'ont cessé d'évoluer pour ce quartier où l'école Casanova est au carrefour des préoccupations.

Pour toutes ces raisons, et pour la poursuite d'un travail de terrain de qualité les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants à l'école Casanova doivent être maintenues. En effet le retrait d'emploi viendrait désorganiser le très bon système d'inclusion actuel réalisé au quotidien grâce à la transversalité du travail entre les équipes enseignantes et les partenaires de l'Association des Papillons Blancs d'entre Saône et Loire.

C'est pourquoi l'ensemble du conseil municipal est totalement opposé à un retrait d'emploi à l'école Casanova. Cette école a su adapter son fonctionnement quand il a été nécessaire d'ouvrir

un dispositif UEMA, l'un des seuls sur le département de Saône et Loire. Il demande à Madame la DASEN d'être réceptive à cette requête, de prendre en considération ces observations.

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la ville fait beaucoup d'efforts pour insérer les enfants en difficulté. Saint Vallier fut volontaire pour accueillir ces enfants autistes, et de ce fait, la deuxième maternelle du département à accueillir une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école Casanova. Il informe le conseil municipal que 900 élèves de primaire ont été perdus dans le Département.

Selon Monsieur Daniel MEUNIER, la décision de la DASEN est injuste et une non-reconnaissance du travail en faveur de l'inclusion.

Suite à la demande de Monsieur Denis BEAUDOT, il est précisé que 7 enfants de communes extérieures sont accueillis à l'UEMA.

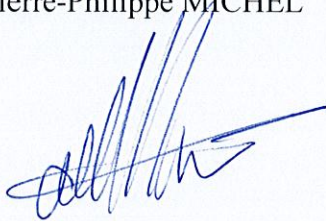
Monsieur Denis BEAUDOT propose de soumettre ce vœu aux conseils municipaux des communes comptant des enfants scolarisés dans cette UEMA. Avis favorable

36) Questions diverses

Aucune question diverse recensée à ce jour

Levée de séance à 21h30

A Saint-Vallier, le 21 février 2024
Le Secrétaire
Pierre-Philippe MICHEL



Le Maire
Alain PHILIBERT

